



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°6 du 18 décembre 2023

Le 18 décembre de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVILLA, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

LAGADEC Jean-Philippe ayant donné procuration à François Marie CAILLEAU

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 13/12/2023

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 19/12/2023
- Date d'affichage en mairie : 19/12/2023

A été nommé secrétaire : Bertrand ROUE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

CAPLD

1. Plan Local de l'Habitat : avis de la commune
2. CAPLD : Rapport d'activité 2022
3. CAPLD : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement
4. CAPLD : Rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

FINANCES

5. BP COMMUNE : décision modificative
6. BP MAPA : décision modificative
7. BP MAPA : versement d'une subvention
8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
9. DETR 2024 : route de Quimper
10. Tarifs communaux 2024

PAYS DE DAOULAS

11. Micro crèche les Marmouzigs : convention
12. Micro crèche Dip Ha Doup : convention
13. Les Mésanges : avenant à la convention
14. Filière bilingue : convention
15. SIVURIC : bilan d'activité

**REPUBLICQUE FRANÇAISE
DIVERS**

16. Keranglien : cession de voirie communale
17. Dénomination de voies
18. SDEF : rénovation du point lumineux 331 – rue du Pont
19. Ener'gence : avenant à la convention d'adhésion
20. Mégalis : convention d'accompagnement à la cybersécurité
21. L'Abeille Finistérienne : convention
22. Kerliver : convention
23. Les Papillons Blancs : participation pour la scolarisation d'un daoulasien
24. ANDES (Association Nationale des Elus Sportifs) : adhésion

Décisions du maire, questions diverses.

DEL2023-6-1 : PLAN LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DE LA COMMUNE

Le contexte

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de logement, et, par délibération en date du 24 juin 2021, a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat. Elle a défini les étapes d'élaboration du PLH, les modalités d'association des personnes morales, de concertation avec les habitants et association locales et détaillé les éléments de gouvernance relatifs à cette démarche.

Selon les règles encadrant l'élaboration des PLH, notamment l'article L.301-2 du CCH, le projet arrêté est transmis par l'EPCI aux communes membres pour avis.

L'avis est attendu sous un délai de deux mois, au-delà duquel il est réputé favorable.

L'EPCI en prend connaissance et arrête le projet une deuxième fois en tenant compte le cas échéant des avis exprimés.

L'avis du conseil municipal

L'avis du conseil municipal porte sur le projet avant l'arrêt N°1 et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le diagnostic
- Le document d'orientation
- Le programme d'actions
- Les annexes : le bilan de l'ancien PLH, le bilan de la concertation et la note de synthèse

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLH suite à l'arrêt n°1 en conseil de Communauté et en prévision de l'arrêt n°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui prévoit que les communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, les programmes, locaux de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas,

Vu la délibération n°DCC2021-099 du conseil communautaire du 24 juin 2021 portant lancement de la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération n° DCC2023-196 du 8 décembre 2023 portant arrêt n°1 du PLH 2024-2029,

Vu le projet de PLH 2024-2029 présenté,

Considérant le projet arrêté de PLH doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du CCH

Considérant le projet de PLH,

Après avoir entendu les exposés et pris connaissance et analysé le projet de PLH arrêté, et au regard des discussions en séance :

- Le conseil municipal émet les observations suivantes sur le projet de PLH de la CAPLD, arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023 :
 - Laurence DEMIANS s'interroge sur la prise en compte de l'habitat léger pour pallier la crise du logement.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLH de la CAPLD arrêté en conseil de Communauté le 8 décembre 2023.

DEL2023-6-2 : CAPLD - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la CAPLD.

La CAPLD compte 22 communes, 48 élus communautaires, 50 397 habitants au 1^{er} janvier 2021, 16 147 emplois et 1300 entreprises.

Evènements marquants :

- Passage en Communauté d'Agglomération
- Lancement d'une démarche de marketing territorial
- Adoption d'un plan mobilité
- Ouverture de la plateforme Tinergie
- Budget de 40M€ (+10%)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la CAPLD.

Bertrand ROUE souligne que ces rapports soient imprimés sur du papier recyclé et le Mairie demande à ce que soit indiqué dans le procès-verbal, qu'il faudrait que la CAPLD élabore ce rapport d'activité uniquement en dématérialisé.

DEL2023-6-3 : CAPLD - RAPPORTS SUR LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand ROUE, adjoint à l'environnement et au cadre de vie, présente au Conseil Municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Cette obligation de production est inscrite dans l'article L 224-5 du CGCT, le décret du 6 mai 1995, le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports 2022 eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

DEL2023-6-4 : CAPLD - RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel.

Ce rapport permet d'informer élus et habitants sur cette politique de gestion des déchets mise en œuvre à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

DEL2023-6-5 : BP COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

En prévision de la clôture budgétaire, le BP commune doit être rajusté. En effet, des crédits doivent être transférés vers le chapitre 12 (charges de personnel) et le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Il y a donc lieu de faire une décision modificative.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
011 - charges à caractère général	60611	-1827,5	70	7067 - périscolaire	3 300
012 - charges de personnel	64118	20 000	70	70875 - frais démolition secours populaire	10 872,50
			70	70878 - remboursement tiers	4 000
TOTAL		18172,5	TOTAL		18172,5

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
204 - subventions d'équipement	2041582	28 000
21 - immobilisations corporelles	21828	42 000
23 - immobilisations en cours	2313	-70 000
TOTAL		0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL2023-6-6 : BP MAPA - DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la vente de l'EHPAD au CCAS de Loperhet, il y a lieu de sortir des bâtiments, matériels et terrains de l'inventaire. Il faut donc faire une décision modificative. L'intégralité de ce qui figure à l'actif en classe 2 du BP MAPA est cédé à l'euro symbolique.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
657	657365	8 792,54	75	75888	1
			75	75888	8 791,54
TOTAL		8792,54	TOTAL		8 792,54

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
204	2041512	22 165,47	10	10222	22 165,47
41	204412	3921563,19	10	10222	150,00
21	21351	150	41	2111	4472
			41	2115	115 108,88
			41	2128	17 297,88
			41	21321	3 357 398,42
			41	21351	182 595,39
			41	2138	189 947,18
			41	21538	54 743,44
TOTAL		3943878,66	TOTAL		3943878,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

DEL2023-6-7 : BP MAPA - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Une fois toutes les écritures comptables accomplies et la clôture de l'exercice budgétaire du BP MAPA réalisée, François Marie CAILLEAU propose de verser l'excédent budgétaire sous forme de subvention au CCAS de Loperhet, gestionnaire de l'EHPAD : 8 792,54€ en fonctionnement et 22 165,47€ en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement du BP MAPA au CCAS de Loperhet via le BP annexe EHPAD ou toute structure pouvant s'y substituer, sous forme de subventions pour des montants de 8 792,54€ en fonctionnement et 22 165,47€ en investissement.

DEL2023-6-8 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur François-Marie CAILLEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Libellé	Budget 2023 (euros)	Anticipation sur crédits 2024 (euros)
2031	Frais d'études	117 247,75	29 311,94
	CHAPITRE 20 – immobilisation corporelles	117 247,75	29 311,94

2041582	<i>Autres groupements – bâtiments et installations</i>	258 885,09	64 721,27
	CHAPITRE 204 – Subventions d'équipements versées	258 885,09	64 721,27
21351	<i>Installations générales – bâtiments publics</i>	4057,53	1 014,38
215738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	10 000	2 500
215741	<i>Installations, matériel et outillage des cantines scolaires</i>	10 000	2 500
2158	<i>Autres installations, matériels et outillage techniques</i>	25 000	6 250
21738	<i>Autres constructions (mise à disposition)</i>	1 719,60	429,90
21828	<i>Autres matériels de transport</i>	42 000	10 500
21838	<i>Autre matériel informatique</i>	13 559,97	3 389,99
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	75 415,83	18 853,96
	CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	181 752,93	45 438,23
2312	<i>Agencements aménagements de terrains</i>	176 000	44 000
2313	<i>constructions</i>	190 695,68	47 673,92
2315	<i>installations, matériels et outillage techniques</i>	332 446,87	83 111,72
2316	<i>Restauration des biens historiques et culturels</i>	30 000	7 500
	CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours	729 142,55	182 285,64

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1
Vu le budget primitif 2023 de la commune de Daoulas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *AUTORISE l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.*

DEL2023-6-9 : DETR 2024 - ROUTE DE QUIMPER

Après l'enfouissement des réseaux, la route de Quimper va être refaite en 2024. Afin de financer le projet, des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	594 790	CONSEIL DEPARTEMENTAL	82 700
		DETR 2024	120 000
		AUTOFINANCEMENT	392 090
TOTAL	594 790	TOTAL	594 790

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024,
- Autorise le Maire à solliciter la DETR 2024, conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEL2023-6-10 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Gaëlle CALVEZ BARNOT propose que les tarifs communaux 2024 restent globalement inchangés par rapport à 2023. Le changement concerne le coût des sanitaires du Pôle de Services Multipratiques.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Droit de place au marché</u>		
le mètre linéaire	1,15€	1,20€
branchement électricité	3,35€	3,50€
Passagers été (1 ^{er} mai– 31août) et commerçants des marchés nocturnes le mètre linéaire	1,35€	1,50€
<u>Droit de place en semaine (usage régulier)</u>		
Forfait annuel avec électricité Le mètre linéaire	67	67
Forfait annuel sans électricité Le mètre linéaire	41€	41€
<u>Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires</u>		
Forfait annuel – le mètre carré	17,80€	17,80€

Forfait mensuel – le mètre carré	1,55€	1,55€	
Occupation du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires			
Forfait annuel (si restitution de places de parking) le mètre carré	17,80€	17,80€	
Forfait mensuel (si restitution de places de parking) le mètre carré	1,55€	1,55€	
Occupation temporaire - maximum 3 mois - du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires			
Forfait mensuel (sans restitution de places de parking) le mètre carré	3,10€	3,10€	
Camion vente de bricolage	67€	67€	
Fourgons de vente non-sédentaire (forfait, présence ponctuelle) 20€	20€	20€	
Cirques	30€	30€	
Petits chapiteaux (moins de 50m ²) à la place de « Marionnettes »	20€	20€	
Accès aux sanitaires du Pôle de Services Multipratiques		0,50€	
- WC			
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€		2€-0,50€	
- Douches			
Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€, 1€, 2€			
Location remorque	60€	60€	
Photocopies	Noir et blanc	Noir et blanc	Couleur
A4 libre service	0,20€	0,20€	0,40€
A4 document administratif	0,20€	0,20€	0,40€
A4 recto verso	0,30€	0,30€	0,60€
A3 par le secrétariat	0,30€	0,30€	0,60€
A3 recto verso	0,40€	0,40€	0,80€
Heure de chauffage			
- salle Kernéis bas	3,90€	3,90€	
- autres salles	1,70€	1,70€	
Eclairage de la salle de tennis par heure	1,55€	1,55€	
Location tables	6€	6€	
Coût horaire mise à disposition du terrain de Coat Mez	10€	10€	
Coût horaire agent de la commune à refacturer	45€	45€	
Coût horaire agent de la commune + engin de chantier (type tracteur)	105€	105€	
Location banc	0,70€	0,70€	
Gobelets (consigne)	1€	1€	
Heure de ménage	20€	20€	
Sonorisation	30€	30€	
Caution emprunt panneau signalisation	100€	100€	
Frais pour clé perdue par un occupant d'un équipement communal	60€	60€	
Concession cimetière (2m²)			
10 ans	100€	100€	
15 ans	150€	150€	
30 ans	300€	300€	
Columbarium			
15 ans	632€	632€	
30 ans	900€	900€	
Jardin du souvenir			

Fourniture d'une plaque commémorative et droit de pose pour 15 ans	30€	30€
--	-----	-----

TARIFS SALLES 2023

SALLES	PUBLIC CONCERNE	TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS 2023
SALLE KERNEIS BAS	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	25 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	30 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	35 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	40 €/h - Caution 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KERNEIS HAUT – nota : pas de manifestation festive autorisée (réjouissances, buffet, danse, musique amplifiée...)	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunions diverses	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunions diverses	8 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE DANSE	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h – Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KEROMNES	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation

	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	15 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur à Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...	18 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	20 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE SPORT KEROMNES	Associations de Daoulas	Activités sportives	Gratuité - Forfait éclairage
	Ecoles extérieures	Activités sportives	8 € / heure
LOCAUX POUR SCOLAIRES	Ecoles	Repas de midi en cas de visite à l'abbaye ou à l'Ecomusée	Facturation ménage, si nécessaire
OCCUPATION TEMPORAIRE DU MOULIN DU PONT	Associations de Daoulas	Activités culturelles	Gratuit – caution : 500 €
	Associations extérieures, administration, entreprise, particulier	Activités culturelles	130 € par mois / facturation chauffage si utilisation : 40 € par semaine
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation

Tarification horaire, toute heure entamée est due.

Limite horaire le soir : minuit (sauf salle Keromnès pour mariage : 2h du matin - applicable uniquement en Juillet-Août).

Facturation de réfection de clé en cas de perte : 80 €/clé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs communaux tels que présentés,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

MICRO CRECHE MARMOUZIGS - CONVENTION

Rachel FAURE présente le contexte. La commune de Loperhet a choisi d'instituer une délégation de service public pour la micro crèche les Marmouzigs. Dans ce cadre, la convention présentée a pour objet de définir les modalités financière et d'accès aux familles à la micro-crèche « Les Marmouzigs » entre la commune de Loperhet et la commune de Daoulas, signataire de cette convention.

La commune étant en désaccord sur la convention :

- Une convention entre Loperhet et chaque commune partenaire au lieu d'une convention de partenariat unique pour toutes les communes,
- Présence à la commission d'admission des élus de Loperhet et de Daoulas mais pas des autres communes.

Le Maire propose de surseoir et de se prononcer sur cette convention après le comité de pilotage de mars 2024.

Les élus du Conseil Municipal valident cette proposition.

DEL2023-6-11 : MICRO CRECHE DIP HA DOUP - CONVENTION

La convention de partenariat pour la micro crèche Dip Ha Doup arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31/12/2024 puis par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour la micro crèche DIP HA DOUP.

DEL2023-6-12 : LES MESANGES : AVENANT A LA CONVENTION

Concernant plus particulièrement la petite enfance, les élus du Pays de Daoulas ont choisi de proposer aux familles un choix de modes de garde diversifiés aux projets pédagogiques et sociaux complémentaires. C'est à la fois un élément important d'attractivité du territoire et une fonction sociale essentielle en proposant par exemple un mode de garde aux familles en difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, notamment par un accueil occasionnel.

En 2018, les communes ont décidé de retravailler les conventions de partenariat des 2 micro-crèches, en particulier pour s'assurer d'une répartition équilibrée des places et de leur financement.

Considérant le montant des subventions versées par les communes à l'association les Mésanges, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et les communes de Daoulas, Dirinon, l'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, et St-Urbain pour une durée de 3 ans soit de 2022 – 2025 a été signée en 2022.

Les conditions de financement de l'association les Mésanges évoluent depuis le passage en CTG et l'instauration du bonus territoire de la CAF. Les aides sont désormais perçues directement par l'association. Il convient donc de revoir à la baisse les montants de la participation des communes prévus dans la convention renouvelée en 2022.

	2022	Anciens tarifs - 2023	Nouveaux tarifs - 2023
Daoulas	12 000 €	12 120 €	9 420,75€
Dirinon	33 000 €	33 330 €	25 951,50€
L'Hôpital-Camfrout	7 000 €	7 070 €	5 510,25€
Irvillac	15 500 €	15 655 €	12 205,50€
Logonna-Daoulas	16 500 €	16 665 €	12 975,75€
Loperhet	21 000 €	21 210 €	16 530,75€
Saint-Urbain	15 500 €	15 655 €	12 250,50€

Marion RENAUD ayant sa fille prise en charge par les Mésanges, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les Mésanges pour la période 2023-2025, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention.

DEL2023-6-13 : FILIERE BILINGUE - CONVENTION

Pour répondre à la demande de scolarisation bilingue français – breton, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital Camfrout, Logonna Daoulas, Loperhet, Saint Eloy et Saint Urbain, en accord avec l'Education Nationale et en concertation avec le Conseil Départemental, ont engagé une réflexion sur ce sujet dès janvier 2005.

A l'été 2005, les conseils municipaux des communes du Pays de Daoulas ont délibéré sur une convention de partenariat pour l'organisation de la filière de scolarisation bilingue français breton dans l'enseignement public.

Après une étude de faisabilité de la SAFI, il a été décidé, sur proposition de l'Education Nationale et à la demande des parents, de compléter le dispositif déjà existant à Loperhet par l'organisation d'une section maternelle à Daoulas.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2022, il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Ainsi, la scolarisation bilingue du Pays de Daoulas s'organise comme suit :

- une section maternelle à Daoulas,
- une section maternelle et élémentaire à Loperhet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour la participation aux frais de scolarisation des classes maternelle et élémentaire bilingues de l'école intercommunale du Pays de Daoulas.

DEL2023-6-14 : SIVURIC - BILAN D'ACTIVITE

Nelly TONNARD expose le rapport d'activité 2022 sur les 3 volets :

- Restauration scolaire,
- Portage des repas à domicile,
- Micro-crèches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'activité 2022 du SIVURIC.

DEL2023-6-15 : KERANGLIEN - CESSION DE VOIRIE COMMUNALE

Le lotisseur SARL LOTIR des lotissement dénommé et « Keranglien II – LE Coteau de Keranglien II » a demandé la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées des lotissements.

Par les délibérations 2020-4-6 et 2020-4-7, la commune a confirmé le transfert amiable pour 1 € symbolique des parcelles AK 102 et AK 103, 143, 145, 146, 148, 157, 158, 167 et 168 comprenant la voirie, les espaces verts et les équipements communs des lotissement Le Coteau de Keranglien I et II, officialisé par la signature d'actes notariés :

- Le 12 avril 2021 pour le lotissement « Keranglien I – Le Coteau du Keranglien I » en l'Office Notarial de Plougastel-Daoulas certifié par Maître Pascal COAT
- Le 17 juin 2021 pour le lotissement « Keranglien II – Le Coteau de Keranglien II » en l'Office Notarial de Daoulas certifié par Maître Antoine DESMIERS de LIGOUYER

Les délibérations citées ci-dessus mentionnaient des mètres carrés et non des mètres linéaires. LE CGCT précise que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie. Cette délibération vient donc en complément de celles nommées ci-dessus.

Ainsi la longueur de voie pour les lotissements en question est :

	Mètres carrés	Mètres Linéaires
Keranglien I	2751 m ²	311.7 ml
Keranglien II	2564 m ²	273.3 ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la longueur de voirie pour les lotissements « Keranglien I – Le Coteau de Keranglien I » et « Keranglien II – Le Coteau de Keranglien II ».

DEL2023-6-16 : DENOMINATION DE VOIE

Dans le cadre des travaux liés à la fibre optique, un nom doit être donné à toutes les voies et places communales.

La Place du Calvaire et la Place du Valy n'ayant pas d'existence officielle, il faut valider leur existence par une délibération afin de les inclure dans le tableau de classement des voies.

Il est entendu que la Place du Calvaire ne concerne que la partie haute enherbée au-dessus du Calvaire et de la Place du Champ de foire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide les noms « Place du Calvaire » et « Place du Valy ».

DEL2023-6-17 : RENOVATION DU POINT LUMINEUX 331

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 100,00 €	1 320,00 €		400,00 €	700,00 €	0,00 €	

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700 €,

- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DEL2023-6-18 : ENER'GENCE - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION

L'évolution récente du 8 de l'accompagnement Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par Ener'gence nécessite la signature d'un avenant à votre convention actuelle.

Désormais, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- Missions socles,
- Actions annuelles,
- Actions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

DEL2023-6-19 : MEGALIS - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CYBERSECURITE

Mégalis propose un accompagnement gratuit à la cybersécurité via des actions de sensibilisation et de formation ainsi qu'une campagne de phishing pour tester le degré de fragilité du système informatique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

DEL2023-6-20 : L'ABEILLE FINISTERIENNE - CONVENTION

La commune a signé une première convention avec l'Abeille Finistérienne qui arrive à échéance en 2023. Il est proposé de la renouveler pour 3 ans. Le coût de ce partenariat est de 1 650€ par an.

Frédéric GRAF vote contre car la méthode de l'Abeille Finistérienne ne lui convient pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à signer la convention avec l'Abeille Finistérienne pour une année et non trois années.

DEL2023-6-21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERLIVER

Dans le cadre des formations dispensées au sein de sa structure, le centre de formation de Kerliver souhaiterait développer des partenariats avec les acteurs du territoire. Dans ce cadre, le centre de formation et la commune de Daoulas ont convenu d'une collaboration mutuelle. Une première convention a été signée pour le petit bois du bourg. Il est proposé d'en signer une 2^{ème} pour les lieux-dits Kerisit et Coat Mez.

La tarification est la suivante : 18€/m³ pour le bois abattu, façonné et débardé vers un dépôt et 12€/m³ pour le bois abattu, façonné et rangé sur place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour mettre en place cette convention.

DEL2023-6-22 : LES PAPILLONS BLANCS - PARTICIPATION A LA SCOLARISATION D'UN DAOULASIEN

Les Papillons Blancs sollicite la commune pour participer aux frais de scolarisation d'un daoulasien scolarisé à l'IME de l'Elorn.

Rachel FAURE propose le versement d'une subvention à hauteur du forfait scolaire 2022 pour l'école maternelle soit un montant de 1 368€ (cf : délibération 2023-4-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à verser 1 368€ à l'association les Papillons Blancs – IME Elorn.

DEL2023-6-23 : ANDES - ADHESION

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, le Maire propose d'adhérer à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour objectifs principaux :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

. Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, notre commune, si elle adhère à l'ANDES, sera redevable d'une subvention de 121€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la commune à adhérer à l'ANDES pour l'année 2024,
- Désigne Jean-Luc LE SAUX en tant que représentant de la commune auprès de cette association.

Questions diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal que Karine JAIN, conseillère municipale, démissionne pour raisons professionnelles. Alain PIBOT va être sollicité pour la remplacer.

Clôture de la séance à 21h09.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Bertrand ROUE

